

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-2

Objet : Modification et affectation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur: M. LUCAS,

La gestion par autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) permet une meilleure visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ou d'une dépense d'investissement dites "récurrente", dédiée à l'entretien lourd et/ou au renouvellement des biens de la collectivité. Ce mode de gestion permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité.

La modification de l'état des AP/CP doit faire l'objet d'une décision distincte des décisions budgétaire. Cet état fait l'objet d'une actualisation au moins deux fois par an, lors du vote du Budget Primitif et à l'occasion du Budget Supplémentaire et exceptionnellement lors d'une Décision Modificative.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 et le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient également d'affecter le montant global de chaque AP sur des chapitres comptables. L'ensemble des AP de la ville ayant un objet bien identifié, il est proposé que pour chacune d'elles, la totalité des crédits soit affectée à l'objet de l'AP. L'affectation par chapitre pourra quant à elle varier selon la nature de l'opération.

Quatorze Autorisations de Programme sont actuellement en cours, et il est proposé d'en créer trois nouvelles.

Ces trois nouvelles AP sont les suivantes :

- AP23063 relative au déploiement de caméras de vidéoprotection, pour un montant de 4,0 M€ sur la période 2023-2026 ;
- AP23064 relative à la rénovation et reconfiguration du bâtiment et des abords de l'école Jules Vernes située 11 rue de Pange à Borny afin d'y déplacer la mairie de quartier et d'y développer des services aux publics, pour un montant de 3,224 M€ sur la période 2023-2025 ;
- AP23065 relative à la contribution de la ville pour la restauration de la Synagogue de Metz par le Consistoire Israélite, pour un montant de 362 k€ sur la période 2023-2025.

Une autorisation de programme existante voit son montant total être modifié. Il s'agit de l'AP19055 relative à la construction du centre social à Borny, qui voit son enveloppe globale ajustée à 12,420 M€, alors qu'elle était précédemment à 9,970 M€. Cette hausse s'explique à la fois par des modifications apportées au programme depuis le montant précédent fixé en juillet 2021 lors de la phase d'études, et surtout par l'inflation qui a généré une hausse significative du coût des travaux.

Les crédits de paiement des années 2023 à 2025 sont ajustés en conséquence.

Concernant les autres AP déjà existantes, quatre ne connaissent aucune modification par rapport à l'échéancier du 30 mars 2023, et neuf voient leur échéancier ajusté pour tenir compte de l'avancement opérationnel des projets.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue ;

VU la Loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 ;

VU la dernière délibération relative aux AP/CP du 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle à l'avancée effective de différentes opérations ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** trois nouvelles autorisations de programme : l'AP23063 relative au déploiement de caméras de vidéoprotection, l'AP23064 relative à la rénovation et reconfiguration du 11 rue de Pange à Borny (déplacement de la mairie de quartier), et l'AP23065 relative à la contribution de la ville pour la restauration de la Synagogue de Metz.
- **D'ACTER** les réalisations antérieures des autorisations de programme existantes et de valider les nouveaux échelonnements de crédits de paiement tels que précisés dans le tableau en annexe.
- **D'AFFECTER PAR CHAPITRE** la totalité des crédits de chaque AP selon la nature des opérations, tel que précisé dans le tableau en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-125832-DE-1-1

N° de l'acte : 125832

Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT

BS 2023



